



REGLEMENT

Dispositifs de soutien aux manifestations
d'envergure communautaire :

*Accompagnement à la création de manifestations
culturelles ou sportives d'envergure communautaire*

et

*Appui aux manifestations culturelles et sportives
structurantes récurrentes*

Sommaire

- I. Introduction
- II. Règlement commun
 - a. Bénéficiaires
 - b. Nature des projets éligibles
 - c. Conditions financières d'attribution des subventions
 - d. Instruction des dossiers
 - e. Modalités de paiement
 - f. Communication et suivi du partenariat
 - g. Pièces justificatives à fournir
- III. Accompagnement à la création de manifestation culturelle ou sportive d'envergure communautaire
 - a. Présentation du dispositif
 - b. Conditions financières et calcul du montant de la subvention
 - c. Modalités de paiement
- IV. Appui aux manifestations culturelles et sportives structurantes récurrentes
 - a. Présentation du dispositif
 - b. Conditions financières et calcul du montant de la subvention
 - c. Modalités de paiement

I. Introduction

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite encourager sur son territoire, une dynamique associative en soutenant chaque année un nombre limité de manifestations d'envergure communautaire.

Depuis 2017, un dispositif est mis en place et une enveloppe définie est mise à disposition pour soutenir les projets structurants pour le territoire.

A compter du 1^{er} avril 2024, en lieu et place du dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire, deux dispositifs distincts sont mis en place pour développer le soutien aux associations du territoire :

- Accompagnement à la création de manifestation culturelle ou sportive d'envergure communautaire
- Appui aux manifestations culturelles et sportives structurantes récurrentes

Ces dispositifs seront appliqués pour les manifestations ayant lieu à compter du 1^{er} février 2025 (les manifestations soutenues par Plaine Limagne au titre de l'appel à candidatures 2024 ne sont pas concernées par ces modifications).

Le présent document a pour objectif de détailler le règlement commun à ces dispositifs, ainsi que les critères spécifiques à chacun d'entre eux.

II. Règlement commun

a. Bénéficiaires

Sont éligibles à ces dispositifs d'aide les associations loi 1901 à but non lucratif :

- dont le siège est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne désignée ci-après le territoire,
- sur dérogation exceptionnelle, à l'appréciation de la "commission culture lecture publique", les associations qui ont leur siège à l'extérieur du territoire.

b. Nature des projets éligibles

Projets éligibles :

Manifestations ponctuelles ou appartenant à un ensemble de manifestations coordonnées : spectacle vivant, musique, arts du cirque et de la rue, arts plastiques et visuels, lecture publique, cinéma, histoire et patrimoine architectural, manifestations sportives d'envergure départementale (a minima) ou alliant culture et sport.

Projets exclus de l'appel à projet :

- Actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, fêtes à caractère caritatif, repas dansant, commémorations...)
- Actions d'animation de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier ...)
- Manifestations culturelles ou à caractère religieux
- Manifestations visant à promouvoir la gastronomie locale.

Lieu d'exécution des projets :

Les projets qui répondront à l'appel à projet devront être réalisés sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

Date d'exécution des projets :

L'exécution du projet se fera au maximum 12 mois après l'accord de financement.

Les critères suivants seront pris en considération pour l'étude des dossiers par la commission, ils ne sont ni exhaustifs ni exclusifs.

Rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes :

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire, ou de projets dont la pertinence et l'originalité lui donnent un caractère territorial.

Manifestations s'intégrant dans la programmation existante :

Le projet culturel doit prendre en compte l'existant culturel communautaire, c'est-à-dire les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la communauté de communes. Plaine Limagne n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

Des prestations de qualité et innovantes pour le territoire :

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet proposé (statuts des artistes, qualité du projet, originalité...) Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la communauté de communes constitue un axe fort, ou aux projets sportifs ambitieux et innovants.

Favoriser les partenariats :

Les manifestations favorisant le développement d'une logique intercommunale : la réalisation du projet sur plusieurs communes du territoire, la coopération entre associations de différentes communes du territoire pour la réalisation du projet, ...

L'aide de la commune réceptive sera appréciée (subvention, avantages en nature de type prêt de matériel, mise à disposition de locaux, de personnel).

Favoriser l'accès aux arts et à la culture :

Ce critère pourra notamment être apprécié par le public visé. Il s'agit aussi de voir de quelle manière les publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants, ...) sont

pris en compte dans le projet. Le critère concernera également l'adaptation des tarifs aux publics.

Favoriser l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs :

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, s'il valorise les patrimoines locaux, si la promotion, les partenariats de la manifestation se font au-delà du territoire, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire, etc.

Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire :

Ne seront étudiés que les dossiers complets, présentant un budget prévisionnel conforme, équilibré et mentionnant clairement la participation de Plaine Limagne attendue. Les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention devront témoigner de la même rigueur.

NOTA BENE :

Un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessus, et il sera étudié en fonction de l'enveloppe financière disponible.

c. Conditions financières d'attribution de la subvention

L'association bénéficiaire doit être titulaire d'un numéro de SIRET/SIREN.

Les conditions détaillées ci-après sont communes aux deux dispositifs et seront cumulées aux conditions spécifiques à chacun d'entre eux.

Ces subventions pourront intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.

Dépenses éligibles :

Cachets artistiques, droits de diffusion (SACEM, SACD ...), hébergement et défraiement d'artistes, de techniciens ou de sportifs, collation offerte aux sportifs participants, achat de décors ou de costumes.

Dépenses exclues :

Frais de buvette et de restauration du public, valorisation du bénévolat, frais d'investissements immobiliers, achat d'équipement (son, lumière...), fonctionnement annuel (postes, moyens permanents, transports) des structures, frais de communication.

NOTA BENE :

La subvention sera consentie à hauteur du pourcentage des dépenses éligibles effectivement réalisées et non pas sur la base des dépenses estimées.

Les dépenses subventionnables retenues sont des dépenses de fonctionnement spécifiques à la manifestation, par conséquent les dépenses prises en compte pour calculer le montant de la subvention sont des montants TTC.

d. Instruction des dossiers

Lancement et publicité de l'appel à projet :

L'appel à projet de Plaine Limagne sera lancé au début du mois de septembre de l'année N-1 et concernera les manifestations se déroulant entre le 1^{er} février de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1.

Il sera annoncé sur son site Internet : <https://www.plainelimagne.com/culture-soutien-aux-associations/>

Le service culture de Plaine Limagne enverra également, par mail, l'appel à projet aux 25 mairies du territoire pour qu'elles puissent le communiquer à leurs administrés, ainsi qu'aux associations répertoriées.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats souhaitant répondre à l'appel à projet devront (au choix) :

- remplir le formulaire de demande en ligne sur le site Internet de Plaine Limagne : <https://www.plainelimagne.com/culture-soutien-aux-associations/>
- envoyer leur dossier de candidature complet par courrier postal (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Communauté de communes Plaine Limagne
Service culture
Maison Nord Limagne - 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse

Aucune autre forme de dépôt de dossier ne sera acceptée.

Pour tout renseignement contacter :

Service culture
Maison Nord Limagne - 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse
Tél. 04 73 86 89 82 - Fax 04 73 86 89 81 - Courriel : culture@plainelimagne.fr

Examen des dossiers :

La commission culture et lecture publique sera chargée d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les projets d'envergure communautaire.

Les dossiers sélectionnés par la commission seront présentés et validés par le conseil communautaire.

e. Modalités de paiement

Le montant de l'aide accordée au porteur de projet est fixé en fonction du budget prévisionnel éligible, selon un système de tranche spécifique à chaque dispositif, qui sera détaillé par la suite.

Une notification accompagnée du règlement à retourner signée, sera envoyée au bénéficiaire à l'issue de l'instruction des dossiers par la commission culture. La notification précisera le montant et l'objet de l'aide accordée au projet.

Le versement de l'aide s'effectuera sur présentation du bilan financier et qualitatif dans les trois mois suivant la réalisation de l'action.

Les pièces suivantes devront être jointes à la demande de versement :

- Statuts et publication au JO de la déclaration de l'association.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original de l'association.
- Compte de résultat de la manifestation faisant apparaître l'ensemble des subventions.
- Copie des justificatifs des dépenses (factures) et des notifications de subvention.
- Synthèse des résultats de la manifestation (déroulement ; fréquentation du public, évolution de sa composition et de son origine, présentation des actions de communication et perspectives d'action).
- Documents de communication faisant apparaître le logo de Plaine Limagne et photographies attestant de la représentation de la communauté de communes lors de l'événement (affiches, banderoles, kakémonos, etc).

Ce bilan devra en outre attester du caractère intercommunal de la manifestation.

NOTA BENE :

Plaine Limagne se réserve le droit de ne pas verser une subvention lorsque les recettes prévisionnelles ont été sous-estimées et que le résultat financier de la manifestation est excédentaire avant le versement de la subvention.

f. Communication et suivi du partenariat :

Les associations s'engagent,

- en contrepartie de l'aide attribuée, à faire mention de l'aide financière de Plaine Limagne, à faire apparaître son logo sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet) et à représenter la communauté de communes lors de l'événement (affiches, banderoles, oriflammes, pouvant être mis à disposition des associations),
- à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier (documentation relative aux artistes ou intervenants engagés, maquettes du programme, dépliants, affiches, dossiers de presse),
- à tenir la communauté de communes informée de l'évolution du projet (réunions, envoi d'invitations) dans le but de développer un réel partenariat.

g. Pièces à fournir par l'organisateur de la manifestation pour la demande de subvention

- Présentation de l'association (rapport d'activité de l'année précédente).
- Dossier de demande d'aide dûment complété avec descriptif détaillé et motivé de la manifestation,
- Budget prévisionnel complet et équilibré de la manifestation (dépenses ou charges = recettes ou produits) indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux. Le budget devra être certifié exact et daté et signé par le président.

NOTA BENE :
Les dépenses engagées avant le dépôt de candidature ne seront pas prises en compte.

III. Accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire

a. Présentation du dispositif

Plaine Limagne souhaite accompagner les manifestations nouvelles et innovantes dans leur création et leur installation sur le territoire, en leur offrant un soutien financier sur les trois premières années de leur existence. Ce soutien sera dégressif, pour une durée maximale de trois ans non-renouvelable.

Sont éligibles à ce dispositif les projets répondant aux critères préalablement détaillés dans le règlement commun, ainsi qu'à certains critères spécifiques définis ci-après.

Le dispositif s'adresse aux manifestations existant sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne depuis 3 ans ou moins ou aux manifestations ayant sollicité le soutien financier de Plaine Limagne depuis 3 ans ou moins.

Les projets pourront être portés par des associations nouvellement créées sur le territoire ou par des associations existantes souhaitant créer une nouvelle manifestation.

Une attention particulière sera apportée aux projets innovants et ambitieux.

b. Conditions financières et calcul du montant de la subvention

Sont éligibles à ce dispositif les projets répondant aux critères préalablement détaillés dans le règlement commun.

Les demandes de subvention devront être renouvelées chaque année.

L'enveloppe est fixée à 10 000€ pour l'ensemble du dispositif et devra être répartie entre les associations faisant la demande.

Le calcul de la subvention se fera par rapport au montant du budget prévisionnel éligible selon un système de tranches :

	Budget prévisionnel éligible	Pourcentage de subvention correspondant
Tranche 1	Inférieur à 1 000€	50% du budget éligible
Tranche 2	Entre 1 000 et 5 000€	45% du budget éligible
Tranche 3	Entre 5 000 et 10 000€	30% du budget éligible
Tranche 4	Entre 10 000 et 20 000€	25% du budget éligible
Tranche 5	Supérieur à 20 000€	15% du budget éligible (plafonné à 5 000€)

Le soutien de Plaine Limagne sera dégressif et ne pourra excéder trois ans. Le montant de la subvention sera progressivement réduit de 25% d'une année sur l'autre, selon le modèle suivant :

- Année 1 : 100% de la subvention
- Année 2 : 75% de la subvention
- Année 3 : 50% de la subvention
- Année 4 : fin du dispositif

A partir de la deuxième année de soutien, un système de bonus/malus sera appliqué selon les résultats financiers de l'année précédente. Ainsi, une manifestation excédentaire lors de l'année 1 se verra verser une subvention minorée de 25%, dans la limite de l'excédent réalisé. A l'inverse, une manifestation déficitaire en année 1 se verra verser une subvention majorée de 25% dans la limite de son déficit.

c. Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera fait selon les modalités établies dans le règlement commun. Plaine Limagne ne versera pas de subvention si la manifestation n'a pas eu lieu.

IV. Appui aux manifestations culturelles et sportives structurantes récurrentes

a. Présentation du dispositif

Plaine Limagne souhaite accompagner sur le long terme les manifestations de qualité structurantes pour le territoire, en leur proposant un système de partenariat. Le dispositif prévoit la signature d'un contrat d'engagement réciproque pour une durée de trois ans, renouvelable.

Sont éligibles à ce dispositif les projets répondant aux critères préalablement détaillés dans le règlement commun, ainsi qu'à certains critères spécifiques définis ci-après.

Le dispositif s'adresse aux manifestations existant sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne depuis au moins trois ans consécutifs, proposant des manifestations culturelles ou sportives de qualité structurantes pour le territoire.

b. Conditions financières et calcul du montant de la subvention

Sont éligibles à ce dispositif les projets répondant aux critères préalablement détaillés dans le règlement commun.

L'enveloppe est fixée à 20 000€ pour l'ensemble du dispositif et devra être répartie entre les associations faisant la demande, dans la limite de 10 bénéficiaires.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du budget prévisionnel éligible fourni lors de la demande de subvention selon un système de tranches et fixé pour les trois ans du contrat :

	Budget prévisionnel éligible	Pourcentage de subvention correspondant
Tranche 1	Inférieur à 1 000€	40% du budget éligible
Tranche 2	Entre 1 000 et 5 000€	33% du budget éligible
Tranche 3	Entre 5 000 et 10 000€	25% du budget éligible
Tranche 4	Entre 10 000 et 20 000€	15% du budget éligible
Tranche 5	Supérieur à 20 000€	10% du budget éligible (plafonné à 4 000€)

A partir de la deuxième année de soutien, un système de bonus/malus pourra être appliqué selon les résultats financiers de l'année précédente. Ainsi, une manifestation excédentaire lors de l'année 1 se verra verser sur l'année 2 une subvention minorée de 50%, dans la limite de l'excédent réalisé. A l'inverse, une manifestation déficitaire en année 1 se verra verser sur l'année 2 une subvention majorée de 50% dans la limite de son déficit.

c. Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera fait selon les modalités établies dans le règlement commun.

Les associations devront fournir chaque année un bilan complet de la manifestation et une attention particulière sera apportée aux dépenses et à l'utilisation de la subvention.

Plaine Limagne ne versera pas de subvention si la manifestation n'a pas eu lieu.